

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Contribution de la Ville au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain

Rapporteur : Philippe Laurent

La métropole du Grand Paris (MGP) a engagé l'élaboration de son SCOT, dans le cadre de sa compétence issue de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle en a délibéré à cet effet le 23 juin 2017.

Le SCOT est un document d'urbanisme, établi à l'échelle intercommunale et pour le cas spécifique de la métropole du Grand Paris, à l'échelle de son territoire ; il doit être compatible avec le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et s'impose dans un rapport de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Il précise les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme à partir d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement et de développement. Il fixe, dans le respect des équilibres résultant des principes issus du code de l'urbanisme, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Il est constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic et une évaluation des incidences sur l'environnement ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) tenant lieu de projet métropolitain ;
- d'un document d'orientations et d'objectifs qui définit les objectifs et principes de la politique d'urbanisme et d'aménagement ;
- d'un cahier de recommandations sur la rédaction des plans locaux d'urbanisme.

La MGP envisage de débattre du PADD en juin 2018. Préalablement, elle a notifié aux communes et aux personnes publiques associées à la procédure (dont l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris) la délibération de lancement, les invitant à alimenter les réflexions sur le PADD avant fin janvier 2018.

De même que la Ville s'est mobilisée dans le cadre de l'élaboration du SDRIF et du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF), forts de la stratégie urbaine que nous portons à travers le PLU de Sceaux et son PADD, et plus récemment la charte sur le centre-ville, il est proposé au conseil municipal d'apporter une contribution dans le cadre du SCOT métropolitain sur la base des enjeux développés dans la note ci-jointe.